



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Juillet 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	27	29	02
Vote			
A L'unanimité	Pour :	29	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

L'an 2020, le Jeudi 09 Juillet à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni (compte tenu des mesures sanitaires) à la SALLE BLONCOURT FRANCILLETTE, lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 03 juillet 2020 et affichés à la porte de la Mairie le 03 juillet 2020.

Convocation du Conseil Municipal en date du :

03 JUILLET 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

05 AOUT 2020

-et de sa publication le :

05 AOUT 2020

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne RENIER épouse MOCKA (1^{er} Adjoint) - M. Jean-Philippe NOËL (2^{ème} Adjoint) - Mme Marie-Agnès GIRAULT épouse SAINT-VAL (3^{ème} adjoint) - M. Louis LAROCHELLE (4^{ème} Adjoint) - Mme Sabrina URGIN épouse FÉLER (5^{ème} Adjoint) - M. Patrick LAVITAL (6^{ème} Adjoint) - Mme Marylène ROCHEMONT (7^{ème} Adjoint) - M. Fulbert MIROITE (8^{ème} Adjoint) - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN épouse BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi Henri DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane MARSEILLE épouse BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette AZINCOURT épouse OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (27)

REPRÉSENTÉES : Mme Ninette SAINTE-LUCE (ayant donné procuration à M. Fulbert MIROITE) et Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à M. Remi DUFLO) (02)

ABSENTS : (00)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Pierre DAMAS a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D_20200709_04

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU SERVICE EAU POTABLE DE LA RÉGIE DES EAUX DE TROIS-RIVIERES POUR L'EXERCICE 2020

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment son article 1^{er} ;



.../...

- Vu la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 et notamment le titre II de l'article 13 ;
- Considérant qu'au regard du texte de la loi précitée, le rapport tel que présenté contient des objectifs concernant :
 - l'évolution des dépenses réelles de fonction exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
 - l'évolution du besoin de financement annuel calculé ;
- Considérant l'avis favorable de la commission des « Affaires Financières » du mercredi 08 juillet 2020 ;
- Considérant le rapport sur les Orientations Budgétaires présenté en vue de la préparation du Budget Primitif du service « Eau Potable » de la Régie des Eaux pour l'exercice 2020 et le débat qui s'en est suivi en séance du Conseil Municipal ;
- Considérant que ces débats doivent faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Article 1

Prend Acte de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires du Service Eau Potable de la Régie des Eaux de Trois-Rivières relatives à l'exercice 2020 sur la base du rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la présente délibération.

Article 2

Autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

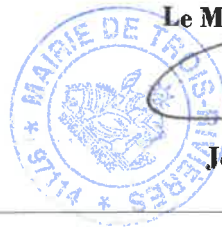
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE